



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE D'ÉPINAY-SOUS-SÉNART

Chef - Lieu de Canton

### ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT D'EVRY

**N° 106 / 2023**

**Service Urbanisme**

#### **OBJET : PRESCRIPTION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'EPINAY-SOUS-SENART**

Le Maire d'Épinay-sous-Sénart,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R. 153-8,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal N°95/2008, N°09/2013 et N°51/2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et ses deux modifications simplifiées,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N°22/2016 en date du 19 avril 2016, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N°59/2017 en date du 15 décembre 2017, prenant acte de la tenue du 1<sup>er</sup> débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N°40/2022 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022, prenant acte de la tenue du 2<sup>ème</sup> débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N°12/2023 en date du 22 mars 2023 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** les avis des Personnes Publiques Associées,

**Vu** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France n°MRAe APPIF-2023-054 du 6 juillet 2023,

**Vu** la décision n°E23000034/78 en date du 21 juin 2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Marc GUERIN en tant que commissaire enquêteur et Monsieur Henri MYDLARZ en tant que commissaire enquêteur suppléant,

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**Considérant** que la révision générale du PLU a objet de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et de répondre aux objectifs de développement de son territoire,

**Considérant** que les orientations générales inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable sont :

- 1/ Préserver le patrimoine et la nature pour renforcer son attractivité
- 2/ Engager le territoire dans la transition écologique
- 3/ Accompagner le renouvellement du territoire d'Épinay-sous-Sénart

Considérant que la procédure de révision générale du PLU nécessite une enquête publique,

## **ARRETE**

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision générale du PLU de la commune d'Epina-y-sous-Sénart, du lundi 28 août 2023 à 8h30 au jeudi 28 septembre 2023 à 17h30 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

**Article 2 :** Monsieur Marc GUERIN a été désigné commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Henri MYDLARZ a été désigné commissaire enquêteur suppléant, par la présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

**Article 3 :** Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique pourra être consulté par le public :

- Sous format papier, en Mairie d'Epina-y-sous-Sénart (8 Rue Sainte Geneviève 91860 Epina-y-sous-Sénart) aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de la mairie : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h30, les mercredi de 8h30 à 11h45 et ainsi que les samedi de 8h30 à 11h45,
- Sous format numérique, sur le site de la ville d'Epina-y-sous-Sénart accessible en suivant le lien suivant : <https://www.ville-epinay-senart.fr/le-plan-local-durbanisme-plu/>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de d'Epina-y-sous-Sénart dès l'ouverture de la présente enquête publique.

Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet de modification auprès de la Mairie (01 60 47 86 48) aux heures d'ouverture du service urbanisme.

**Article 4 :** Le Public pourra consigner ses observations et propositions :

- Par courrier, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : Monsieur le Commissaire Enquêteur – Projet de révision générale du PLU d'Epina-y-sous-Sénart – Mairie d'Epina-y-sous-Sénart, 8 Rue Sainte Geneviève, 91860 Epina-y-sous-Sénart, avec la mention « NE PAS OUVRIR »
- Sur le registre en version papier tenu en Mairie d'Epina-y-sous-Sénart (8 Rue Sainte Geneviève, 91860 Epina-y-sous-Sénart) aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- Par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-plu@ville-epinay-senart.fr](mailto:enquete-publique-plu@ville-epinay-senart.fr)
- Par écrit ou par oral auprès du commissaire enquêteur au cours des permanences mentionnées à l'article 5.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations orales et écrites reçues lors des permanences seront consultables au siège de l'enquête. Les observations et propositions du publics transmises par voie électroniques seront consultables sur le site internet de la ville d'Epina-y-sous-Sénart dans les meilleurs délais. L'Attention du public est attirée sur le fait que toute contribution sera donc susceptibles d'être consultée par tous.

**Article 5 :** Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 28 août 2023 de 15h00 à 17h30
- Le samedi 9 septembre 2023 de 9h15 à 11h45
- Le jeudi 14 septembre 2023 de 15h00 à 17h30
- Le samedi 23 septembre 2023 de 9h15 à 11h45
- Le jeudi 28 septembre 2023 de 15h00 à 17h30

**Article 6 :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la commune d'Epina-y-sous-Sénart et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire d'Epina-y-sous-Sénart disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 7 :** Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire d'Epina-y-sous-Sénart le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L. 123-15 et R. 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie d'Epinay-sous-Sénart et sur le site Internet de la ville d'Epinay-sous-Sénart : <https://www.ville-epinay-senart.fr/le-plan-local-durbanisme-plu/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 8 :** A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal approuvera la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

**Article 9 :** Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication règlementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site Internet de la ville d'Epinay-sous-Sénart <https://www.ville-epinay-senart.fr/le-plan-local-durbanisme-plu/> et affiché à la Mairie d'Epinay-sous-Sénart 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également apporté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux et locaux diffusés dans le Département – Le Républicain et Le Parisien, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de celle-ci.

**Article 10 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne. Le Préfet, le Maire et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

Fait à Epinay-sous-Sénart, le 12/07/2023

Damien ALLOUCH  
Maire d'Epinay-sous-Sénart  
Conseiller Départemental  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exact de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Signature de l'Agent : \_\_\_\_\_

Notifié le : Transmis au représentant de l'État le : \_\_\_\_\_

Accusé de réception en préfecture  
091-219102159-20230728-ARR-106-2023-AI  
Date de télétransmission : 28/07/2023  
Date de réception préfecture : 28/07/2023